

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante-dix-neuvième session**

Point 2 de l'ordre du jour

**Résolution adoptée par la Commission économique et sociale
pour l'Asie et le Pacifique le 19 mai 2023****79/2. Coopération régionale aux fins de l'accélération de l'action
climatique axée sur les océans en Asie et dans le Pacifique pour le
développement durable**

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Réaffirmant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, par laquelle celle-ci a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant la résolution 77/165 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 2022, sur la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures, dans laquelle l'Assemblée a rappelé les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹ et de l'Accord de Paris², indiquant que ces deux instruments étaient les principaux mécanismes internationaux intergouvernementaux de négociation de l'action à mener, à l'échelle mondiale, face aux changements climatiques, s'est déclarée fermement résolue à apporter une réponse décisive à la menace que constituent les changements climatiques et la dégradation de l'environnement, a considéré que la dimension mondiale des changements climatiques appelait la coopération internationale la plus large possible pour accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre et permettre l'adaptation aux effets néfastes de ces changements et constaté avec préoccupation que, pris collectivement, les engagements des Parties, et particulièrement leurs contributions déterminées selon qu'il convenait au niveau national, étaient en deçà de ce qui permettrait de maintenir l'ensemble des émissions au niveau voulu, et dans laquelle l'Assemblée a rappelé également l'Accord de Paris qui disposait au paragraphe 2 de son article 2 qu'il serait appliqué conformément à l'équité et au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales, et demandé instamment aux États Membres de tenir compte du climat et de l'environnement dans les mesures de relèvement liées à la maladie à coronavirus (COVID-19) afin de parvenir à un relèvement durable, résilient et inclusif et d'accélérer la transition vers des économies et des sociétés à faible émission de carbone, résilientes face aux changements climatiques, inclusives et durables,

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1771, n° 30822.

² Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

Rappelant également les résolutions 71/312 du 6 juillet 2017 et 76/296 du 21 juillet 2022 de l'Assemblée générale, dans lesquelles l'Assemblée a fait siennes les déclarations adoptées par la première et la deuxième Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, intitulées respectivement « L'océan, notre avenir : appel à l'action » et « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant en outre sa résolution 76/1 en date du 21 mai 2020 sur le renforcement de la coopération pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et de leurs ressources aux fins du développement durable en Asie et dans le Pacifique,

Rappelant la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) qui a notamment pour objectif de produire et exploiter des connaissances de façon à favoriser les mesures de transformation nécessaires pour rendre l'océan sain, sûr, résilient et propice au développement durable en 2030 et après³ et rappelant également le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁴ qui vise à prendre d'urgence des mesures pour enrayer et inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030,

Prenant note avec préoccupation des conclusions formulées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans ses rapports, notamment son sixième rapport d'évaluation et ses rapports spéciaux intitulés *The Ocean and Cryosphere in a Changing Climate* (L'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique) and *Global Warming of 1.5°C* (Un réchauffement planétaire de 1,5 °C),

Consciente des vulnérabilités particulières des pays côtiers de basse altitude et des petits États insulaires en développement,

1. *Reconnaît* que les défis que représentent les changements climatiques, la perte de biodiversité et les effets aggravants de la pandémie de COVID-19 touchent les pays les plus pauvres et les plus vulnérables et constituent une menace pour le développement durable, notamment parce qu'ils ralentissent les progrès vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

2. *Reconnaît également* qu'il importe de veiller à l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris les océans et la cryosphère, et de protéger et de préserver la biodiversité dans l'action menée face aux changements climatiques et invite ses membres et ses membres associés à envisager, selon qu'il conviendra, d'inclure des mesures axées sur les océans dans leurs objectifs climatiques nationaux ;

3. *Reconnaît en outre* l'importance de la conservation, de la restauration, de la préservation et de l'utilisation durable des ressources marines et côtières, ainsi que des approches écosystémiques qui permettent aux océans de fonctionner de manière optimale, notamment dans leur rôle de régulation du climat mondial ;

4. *Reconnaît* les répercussions néfastes des changements climatiques sur la santé, les ressources, la durabilité et l'intégrité des océans et leur efficacité, en tant que puits de carbone, dans la réduction des émissions de

³ Voir résolution 76/296 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, décision 15/4, annexe.

gaz à effet de serre et le renforcement de la résilience face aux changements climatiques ;

5. *Reconnaît également* que les changements climatiques sont un facteur de perte de biodiversité et de dégradation des écosystèmes et que les mesures en faveur de la conservation, de la restauration, de la préservation et de l'utilisation durable des ressources marines et côtières contribuent beaucoup à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets et favorisent la croissance économique, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, en particulier dans les États archipélagiques et les petits États insulaires en développement ;

6. *Constata* que la redynamisation du multilatéralisme et de la coopération internationale joue un rôle dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion d'initiatives et de partenariats axés sur les océans dans le contexte du développement durable, l'objectif étant d'accélérer l'action climatique ;

7. *Reconnaît* que le rétablissement de l'harmonie avec la nature grâce à un océan sain, productif, durable et résilient est d'une importance essentielle pour notre planète, nos vies et notre avenir et engage toutes les parties prenantes à prendre d'urgence des mesures ambitieuses et concertées pour accélérer le rythme des progrès sur la voie de l'objectif de développement durable n° 14, qui doit être atteint le plus rapidement possible et sans retard indu, en vue d'accélérer l'action en faveur du climat ;

8. *Invite* ses membres et ses membres associés à accélérer l'action axée sur les océans en Asie et dans le Pacifique, selon qu'il conviendra, en vue d'accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable n° 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) et n° 14 (Vie aquatique) et de conserver et d'exploiter durablement les océans, les mers et toutes les ressources marines et côtières de la planète, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies et d'autres entités spécialisées, et ce faisant :

a) Promouvoir le renforcement des capacités, l'innovation et le développement et le transfert de technologie entre les membres et les membres associés, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, en ce qui concerne la lutte contre les changements climatiques axée sur les océans par l'échange de connaissances, de données d'expérience et de meilleures pratiques, en utilisant les institutions, les forums et les mécanismes existants aux niveaux international et régional ;

b) Faire comprendre l'importance de la réflexion systémique, de la prise de décision fondée sur la science et de l'élaboration et de l'application à tous les niveaux de politiques reposant sur la collecte de données et d'informations, selon qu'il conviendra, à intervalles réguliers, pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable n°s 13 et 14, afin de lutter contre les changements climatiques de manière plus durable, plus inclusive et plus résiliente par une action axée sur les océans ;

c) Améliorer la coopération et la collaboration en matière d'assistance technique et de mobilisation des ressources pour une action durable axée sur les océans visant à lutter contre les changements climatiques en Asie et dans le Pacifique, selon qu'il conviendra, l'objectif étant de mettre en évidence le rôle des océans dans l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de renforcer de la résilience aux changements climatiques ;

d) Promouvoir des mesures de coopération internationale, selon qu'il conviendra, pour contribuer et œuvrer à la prévention, à la réduction et à l'élimination de la pollution dans le milieu marin, dans la mesure où elle est liée à la réduction et à l'atténuation des risques climatiques ;

9. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De convoquer un dialogue sur l'accélération de la lutte contre les changements climatiques axée sur les océans afin d'appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 et de tenir ce dialogue, dans le cadre de la Journée Asie-Pacifique de l'océan, avant la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable de 2025 ;

b) De lui rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution à sa quatre-vingt-unième session.

*Neuvième séance plénière
19 mai 2023*
